

**N° D'ORDRE : 2020-133**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 25****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 22 Septembre 2020**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**9-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A LA METROPOLE TPM – COMPETENCES EXERCEES AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Ainsi, le présent procès-verbal a pour objet de recenser les biens mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, par la commune, avant sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'en prévoir le transfert de pleine propriété.

Il concerne les biens utilisés pour l'exercice des compétences suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM s'agissant des compétences exercées avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le procès-verbal de transfert des biens de la commune à la métropole TPM et ses annexes.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole TPM s'agissant des compétences exercées avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**